ANNEXE XI

Liste des végétaux, produits végétaux et autres objets pour lesquels un certificat phytosanitaire est requis et de ceux dont l'introduction sur le territoire de l'Union n'exige pas de certificat phytosanitaire

PARTIE A

Liste des végétaux, produits végétaux et autres objets, ainsi que les pays tiers d'origine ou d'expédition respectifs, dont l'introduction sur le territoire de l'Union exige un certificat phytosanitaire, conformément à l'article 72, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/2031

Végétaux, produits végétaux et autres objets						
l.	Divers					
	Machines, appareils, engins et véhicules qui ont été utilisés à des fins agricoles ou forestières	Machines, appareils et engins agricoles, horti- coles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture ayant déjà été utilisés; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport – déjà utilisés:	Pays tiers Suisse.	autres	que]
		– Charrues:				
		ex 8432 10 00				
		 Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses: 				
		ex 8432 21 00				
		ex 8432 29 10				
		ex 8432 29 30				
		ex 8432 29 50				
		ex 8432 29 90				
		- Semoirs, plantoirs et repiqueurs:				
		ex 8432 31 00				
		ex 8432 39 11				
		ex 8432 39 19				
		ex 8432 39 90				
		– Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais:				
		ex 8432 41 00				
		ex 8432 42 00				
		- autres machines, appareils et engins:				
		ex 8432 80 00				
		- Parties:				
		ex 8432 90 00				

égétaux, produits végétaux et autres	Code NC et sa désignation respective conformément au	Pays d'origine ou d'expédition
objets	règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	rays a origine on a oripeanuon
	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 8437 – déjà utilisés:	
	 Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses: 	
	ex 8433 40 00	
	Moissonneuses-batteuses:	
	ex 8433 51 00	
	 – Machines pour la récolte des racines ou tubercules: 	
	ex 8433 53 10	
	ex 8433 53 30	
	ex 8433 53 90	
	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture – déjà utilisés:	
	autres machines et appareils pour la sylviculture:	
	ex 8436 80 10	
	Tracteurs (à l'exclusion des tracteurs du nº 8709) – déjà utilisés:	
	- Tracteurs routiers pour semi-remorques:	
	ex 8701 20 90	
	 Autres que les tracteurs à essieu simple, les tracteurs routiers ou les tracteurs à chenilles: 	
	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues:	
	ex 8701 91 10	
	ex 8701 92 10	
	ex 8701 93 10	
	ex 8701 94 10	
	ex 8701 95 10	
Milieu de culture adhérant ou	s.o. (¹).	Pays tiers autres que la Suis:
associé à des végétaux, destiné à entretenir la vitalité des végétaux	, s.c. ().	Tays dels dades que la Suis

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
Céréales des genres <i>Triticum</i> L., <i>Secale</i> L. et <i>xTriticosecale</i> Wittm. ex A. Camus	Froment (blé) et méteil, à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement: 1001 19 00 1001 99 00 Seigle, à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement: 1002 90 00 Triticale, à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement: ex 1008 60 00	Afghanistan, Inde, Iran, Iraq, Mexique, Népal, Pakistan, Afrique du Sud et États-Unis

2. Catégories générales

Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du nº 1212:

0601 10 10

0601 10 20

0601 10 30

0601 10 40

0601 10 90

0601 20 10

0601 20 30

0601 20 90

Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; à l'exclusion du blanc de champignons:

0602 10 90

0602 20 20

0602 20 80

0602 30 00

0602 40 00

0602 90 20

0602 90 30

0602 90 41

0602 90 45

0602 90 46

0602 90 47

0602 90 48

0602 90 50

0602 90 70

0602 90 91

0602 90 99

Pays tiers autres que la Suisse

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	►M9 Mousses, à l'état frais:	
	ex 0604 20 19 ◀	
	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais, destinés à la plantation:	
	ex 0703 10 11	
	ex 0703 10 90	
	ex 0703 20 00	
	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i> , à l'état frais, cultivés sur un substrat:	
	ex 0704 10 00	
	ex 0704 90 10	
	ex 0704 90 90	
	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais, cultivées sur un substrat:	
	ex 0705 11 00	
	ex 0705 19 00	
	ex 0705 21 00	
	ex 0705 29 00	
	Céleris, autres que les céleris-raves, cultivés sur un substrat:	
	ex 0709 40 00	
	Salades, autres que laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), cultivées sur un substrat:	
	ex 0709 99 10	
	Autres légumes, cultivés sur un substrat:	
	ex 0709 99 90	
	Gingembre, safran, curcuma et autres épices, destinés à la plantation ou cultivés sur un substrat:	
	ex 0910 11 00	
	ex 0910 20 10	
	ex 0910 30 00	
	ex 0910 99 31	
	ex 0910 99 33	
Légumes-racines et légumes- tubercules	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré:	Pays tiers autres que la Sui

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	0706 10 00	
	0706 90 10	
	0706 90 30	
	0706 90 90	
	Autres légumes-racines et légumes-tubercules, à	
	l'état frais ou réfrigéré:	
	ex 0709 99 90	
	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, non congelés ni séchés, non débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets:	
	ex 0714 10 00	
	ex 0714 20 10	
	ex 0714 20 90	
	ex 0714 30 00	
	ex 0714 40 00	
	ex 0714 50 00	
	ex 0714 90 20	
	ex 0714 90 90	
	Gingembre, safran, curcuma et autres épices, sous la forme de parties de végétaux à tubercules ou à racines, à l'état frais ou réfrigéré, autres que séchés:	
	ex 0910 11 00	
	ex 0910 30 00	
	ex 0910 99 91	
	Betteraves à sucre, non pulvérisées, à l'état frais et réfrigéré:	
	ex 1212 91 80	
	Racines de chicorée, à l'état frais et réfrigéré:	
	ex 1212 94 00	
	Autres légumes-racines et légumes-tubercules, à l'état frais et réfrigéré:	
	ex 1212 99 95	
	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, produits fourragers similaires, non agglomérés sous forme de pellets, à l'état frais ou réfrigéré, autres que séchés:	
	ex 1214 90 10	
	ex 1214 90 90	

	02019R2072 — FR — 09	0.10.2023 - 013.001 - 266
XV. (c		
Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
Parties de plantes (à l'exclusio	on des fruits et des semences) de:	
Solanum lycopersicum L. et Solanum melongena L.	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plants de tomates ou d'aubergines, sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais:	Pays tiers autres que la Suiss
	ex 0604 20 90	
	Produits végétaux de plants de tomates ou d'aubergines non dénommés ni compris ailleurs, frais:	
	ex 1404 90 00	
Zea mays L.	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré: – – Maïs doux:	Pays tiers autres que la Suiss
	ex 0709 99 60	
	Maïs, autre:	
	1005 90 00	
	Produits végétaux de maïs (Zea mays), non dénommés ni compris ailleurs, frais:	
	ex 1404 90 00	
Convolvulus L., Ipomoea L., Micromeria Benth et Solana- ceae Juss.	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais:	Amériques, Australie Nouvelle-Zélande
	ex 0603 19 70	
	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais:	
	ex 0604 20 90	
	► M9 Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:	
	ex 0709 99 90 ◀	

Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs, frais:

ex 1404 90 00

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'exp
Légumes-feuilles d' <i>Apium</i> graveolens L., d' <i>Eryngium</i> L., de <i>Limnophila</i> L. et d'Ocimum L.	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré: 0709 40 00 ex 0709 99 10 ex 0709 99 90	Pays tiers autres que la
	Plantes, parties de plantes, ▶ M9 —	
	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs, frais: ex 1404 90 00	
Feuilles de <i>Manihot esculenta</i> Crantz	Feuilles de manioc (<i>Manihot esculenta</i>), à l'état frais ou réfrigéré: ex 0709 99 90	Pays tiers autres que la
	Produits végétaux de manioc (<i>Manihot esculenta</i>) non dénommés ni compris ailleurs, frais: ex 1404 90 00	
► <u>M9</u> Conifères (Pinopsida) ◀	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de ▶ M9 Conifères (Pinopsida) ◀, sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour orne- ments, frais: ex 0604 20 20 ex 0604 20 40	Pays tiers autres que la
Castanea Mill., ▶ M9 Chrysanthemum L., ◀ Dianthus L., Gypsophila L., Pelargonium l'Herit. ex Ait, Phoenix spp., Populus L., Quercus L., Solidago L.	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais: 0603 12 00 0603 14 00 ex 0603 19 70	Pays tiers autres que la
	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais: ex 0604 20 90	
	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs, frais: ex 1404 90 00	
Acer saccharum Marsh	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes d'érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>), sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais:	Canada et États-Unis

	Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
		Produits végétaux d'érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>) non dénommés ni compris ailleurs, frais: ex 1404 90 00	
	Prunus L.	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, de <i>Prunus</i> spp. pour bouquets ou pour ornements, frais: ex 0603 19 70 Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes de <i>Prunus</i> spp., sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais: ex 0604 20 90 Produits végétaux de <i>Prunus</i> spp. non dénommés ni compris ailleurs, frais: ex 1404 90 00	▶ M4 Pays tiers autres que: Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Îles Canaries, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège et Russie [uniquement les parties suivantes: district fédéral central (Tsentralny federalny okrug), district fédéral du Nord-Ouest (Severo-Zapadny federalny okrug), district fédéral du Sud (Yuzhny federalny okrug), district fédéral du Caucase du Nord (Severo-Kavkazsky federalny okrug) et district fédéral de la Volga (Privolzhsky federalny okrug)], Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni (²). ◀
	Betula L.	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes de bouleau (<i>Betula</i> spp.), sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais: ex 0604 20 90 Produits végétaux de bouleau (<i>Betula</i> spp.) non dénommés ni compris ailleurs, frais: ex 1404 90 00	Pays tiers autres que la Suisse
▼ <u>M9</u>	Chionanthus virginicus L., Fraxinus L., Juglans L., Pterocarya Kunth et Ulmus davidiana Planch.	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais: ex 0604 20 90 Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs, frais: ex 1404 90 00	Biélorussie, Canada, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, États-Unis, Japon, Mongolie, Russie, Taïwan et Ukraine
<u>▼B</u>	Amyris P. Browne, Casimiroa La Llave, Citropsis Swingle & Kellerman, Eremocitrus Swingle, Esenbeckia Kunth., Glycosmis Corrêa, Merrillia Swingle, Naringi Adans., Tetradium Lour., Toddalia Juss. et Zanthoxylum L.	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais: ex 0603 19 70 Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais: ex 0604 20 90	Pays tiers autres que la Suisse

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil objets Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs, frais: ex 1404 90 00 Acer macrophyllum Pursh, Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour Canada, États-Unis, Royaume-Uni (²) et Viêt Nam ◀ bouquets ou pour ornements, frais: Acer pseudoplatanus L., Adiantum aleuticum (Rupr.) ex 0603 19 70 Paris, Adiantum jordanii C. Muell.. Aesculus californica (Spach) Nutt., Aesculus hippocas-Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, pour tanum L., Arbutus menziesii bouquets ou pour ornements, frais: Pursch., Arbutus unedo L., Arctostaphylos spp. Adans, Calluna ex 0604 20 90 vulgaris (L.) Hull, Camellia spp. L., Castanea sativa Mill., Fagus sylvatica L., Frangula californica Matières végétales des espèces principalement (Eschsch.) Gray, Frangula utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, purshiana (DC.) Cooper. rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de Fraxinus excelsior L., Griselinia céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces littoralis (Raoul), Hamamelis de tilleul, par exemple), frais: virginiana L., Heteromeles arbutiex 1401 90 00 folia (Lindley) M. Roemer, Kalmia latifolia L., Laurus nobilis L., Leucothoe spp. D. Produits végétaux non dénommés ni compris Don, Lithocarpus densiflorus ailleurs, frais: (Hook. & Arn.) Rehd., Lonicera hispidula (Lindl.) Dougl. ex ex 1404 90 00 Torr.&Gray, Magnolia spp. L., Michelia doltsopa Buch.-Ham. ex DC, Nothofagus obliqua (Mirbel) Blume, Osmanthus heterophyllus (G. Don) P. S. Green, Parrotia persica (DC) C.A. Meyer, Photinia × fraseri Dress, Pieris spp. D. Don, Pseudotsuga (Mirbel) menziesii Quercus spp. L., Rhododendron spp. L., autres que Rhododendron simsii Planch., Rosa gymnocarpa Nutt., Salix caprea L., Sequoia sempervirens (Lamb. ex D. Don) Endl., Syringa vulgaris L., Taxus spp. L., Trientalis latifolia (Hook), Umbellularia californica (Hook. & Arn.) Nutt., Vaccinium ovatum Pursh et Viburnum spp. L.

4. Parties de plantes, à l'exclusion des fruits mais semences incluses, de:

Aeglopsis Aegle Corrêa, Swingle, Afraegle Engl., Atalantia Corrêa, Balsamoci-Stapf, trus Burkillanthus Swingle, Calodendrum Thunb., Choisya Kunth, Clausena Burm. f., Limonia L., Microcitrus Swingle, Murraya J. Koenig ex L., *Pamburus* Swingle, *Severinia* Ten., *Swin*glea Merr., Triphasia Lour et Vepris Comm.

Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais:

ex 0603 19 70

Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, pour bouquets ou pour ornements, frais:

ex 0604 20 90

Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:

ex 0709 99 90

Graines, fruits et spores à ensemencer:

Pays tiers autres que la Suisse

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	Graines de plantes herbacées utilisées principa- lement pour leurs fleurs:	
	ex 1209 30 00	
	– Graines de légumes:	
	ex 1209 91 80	
	autres:	
	ex 1209 99 91	
	ex 1209 99 99	
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais et non coupés, concassés ou pulvérisés:	
	ex 1211 90 86	
	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple), frais:	
	ex 1401 90 00	
	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs, frais:	
	ex 1404 90 00	

5. ► M9 Fruits au sens botanique du terme, non écrasés, de: ◀

Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf., Microcitrus Swingle, Naringi Adans., Swinglea Merr. et de leurs hybrides, Momordica L. et Solanaceae Juss.

Tomates, à l'état frais ou réfrigéré:

0702 00 00

Autres légumes, de *Solanaceae*, à l'état frais ou réfrigéré:

0709 30 00

0709 60 10

0709 60 91

0709 60 95

0709 60 99

ex 0709 99 90

Agrumes, à l'état frais ou réfrigéré:

0805 10 22

0805 10 24

0805 10 28

ex 0805 10 80

ex 0805 21 10

Pays tiers autres que la Suisse

Végétaux, produits végétaux et autres	Code NC et sa désignation respective conformément au	Pays d'origine ou d'expédition
objets	règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil	Tays a origine on a expedition
	ex 0805 21 90	
	ex 0805 22 00	
	ex 0805 29 00	
	ex 0805 40 00	
	ex 0805 50 10	
	ex 0805 50 90	
	ex 0805 90 00	
	Autres fruits, à l'état frais ou réfrigéré:	
	ex 0810 90 75	
Actinidia Lindl., Annona L.,	Avocats, à l'état frais ou réfrigéré:	Pays tiers autres que la Suiss
Carica papaya L., Cydonia	ex 0804 40 00	
Mill., Diospyros L., Fragaria L., Malus L., Mangifera L.,		
Passiflora L., Persea americana Mill., Prunus L., Psidium	Goyaves, mangues et mangoustans, à l'état frais ou réfrigéré:	
L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L., Syzygium Gaertn., Vacci- nium L., et Vitis L.	ex 0804 50 00	
=, =:	Raisins, à l'état frais ou réfrigéré:	
	0806 10 10	
	0806 10 90	
	► <u>M9</u> Papayes, à l'état frais ou réfrigéré: ◀	
	– Papayes:	
	0807 20 00	
	Pommes, poires et coings, à l'état frais ou réfrigéré:	
	0808 10 10	
	0808 10 80	
	0808 30 10	
	0808 30 90	
	0808 40 00	
	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, à l'état frais ou réfrigéré:	
	0809 10 00	
	0809 21 00	
	0809 29 00	
	0809 30 10	
	0809 30 90	
	0809 40 05	
	0809 40 90	
	I	I

V	'égétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
		– Fraises, à l'état frais ou réfrigéré:	
		0810 10 00	
		Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, à l'état frais ou réfrigéré:	
		0810 20 10	
		ex 0810 20 90	
		Groseilles à grappes ou à maquereau, à l'état frais ou réfrigéré:	
		0810 30 10	
		0810 30 30 0810 30 90	
		0810 30 90	
		– Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i> , à l'état frais ou réfrigéré:	
		0810 40 10	
		0810 40 30	
		0810 40 50 0810 40 90	
		0010 10 20	
		– Kiwis, à l'état frais ou réfrigéré:	
		0810 50 00	
		– Kakis (plaquemines), à l'état frais ou réfrigéré:	
		0810 70 00	
		Autros à l'état frais ou réfrigéré	
		- Autres, à l'état frais ou réfrigéré: ex 0810 90 20	
		ex 0810 90 75	
	Punica granatum L.	Grenades, à l'état frais ou réfrigéré: ex 0810 90 75	Pays du continent africain Cap-Vert, Sainte-Hélène Madagascar, La Réunion Maurice et Israël
5.	Fleurs coupées de:		
	Orchidaceae	- Orchidées, fraîches: 0603 13 00	Pays tiers autres que la Suisse
	Aster spp., Eryngium L., Hypericum L., Lisianthus L., Rosa L. et Trachelium L.	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais: 0603 11 00 ex 0603 19 70	►M4 Pays tiers autres que Albanie, Andorre, Arménie Azerbaïdjan, Biélorussie Bosnie-Herzégovine, Îles Canaries, Îles Féroé, Géorgie Islande, Liechtenstein Moldavie, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord Norvège et Russie [uniquemen les parties suivantes: distric

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
		fédéral central (Tsentralny federalny okrug), district fédéral du Nord-Ouest (Severo-Zapadny federalny okrug), district fédéral du Sud (Yuzhny federalny okrug), district fédéral du Caucase du Nord (Severo-Kavkazsky federalny okrug) et district fédéral de la Volga (Privolzhsky federalny okrug)]. Saint-Marin, Serbie, Suisse Turquie, Ukraine et Royaume-Uni (²). ◀
7. Tubercules de:		
Solanum tuberosum L.	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré, à l'exclusion des plants de pommes de terre ex 0701 90 10	Pays tiers autres que la Suisse
	ex 0701 90 50	
	ex 0701 90 90	
8. Graines de:		
Brassicaceae, Poaceae, Trifolium spp.	Froment (blé) et méteil de semence: 1001 11 00 1001 91 10	Argentine, Australie, Bolivie Brésil, Chili, Nouvelle- Zélande et Uruguay
	1001 91 20	
	1001 91 90	
	Seigle de semence:	
	1002 10 00	
	Orge de semence:	
	1003 10 00	
	Avoine de semence:	
	1004 10 00	
	Maïs de semence:	
	1005 10 13	
	1005 10 15	
	1005 10 18	
	1005 10 90	
	Riz destiné à l'ensemencement	
	1006 10 10	
	Sorgho de semence:	
	1007 10 10	
	►M9 1007 10 90 ◀	
	100/10/0	

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Millet de semence: 1008 21 00 Alpiste de semence: ex 1008 30 00 Graines de fonio (Digitaria spp.), destinées à l'ensemencement: ex 1008 40 00 Triticale de semence: ex 1008 60 00 Graines d'autres céréales destinées à l'ensemencement: ex 1008 90 00 Graines de navette ou de colza, destinées à l'ensemencement: 1205 10 10 ex 1205 90 00 Graines de moutarde, destinées à l'ensemencement: 1207 50 10 Graines de trèfle (Trifolium spp.), destinées à l'ensemencement: 1209 22 10 1209 22 80 Graines de fétuque, destinées à l'ensemencement: 1209 23 11 1209 23 15 1209 23 80 Graines de pâturin des prés du Kentucky (Poa pratensis L.), destinées à l'ensemencement: 1209 24 00 Graines de ray-grass (Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.), destinées à l'ensemencement: 1209 25 10 ►M9 1209 25 90 ◀ Graines de fléole des prés; graines du genre Poa (Poa palustris L., Poa trivialis L.); graines de dactyle (Dactylis glomerata L.) et d'agrostide (Agrostis), destinées à l'ensemencement: ex 1209 29 45

▼<u>B</u> __

Végétaux, produits végétaux et autres	Code NC et sa désignation respective conformément au	Pays d'origine ou d'expédition
objets	règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	rays a origine oa a expedition
	Graines d'autres herbes, destinées à l'ensemen-	
	ex 1209 29 80	
	ex 1209 29 80	
	Graines d'herbes ornementales, destinées à	
	l'ensemencement:	
	ex 1209 30 00	
	Graines d'autres brassicées (<i>Brassicaceae</i>) desti-	
	nées à l'ensemencement:	
	ex 1209 91 80	
Genres Triticum L., Secale L.	Froment (blé) et méteil de semence:	Afghanistan, Inde, Iran, Iraq,
et ×Triticosecale Wittm. ex A.	1001 11 00	Mexique, Népal, Pakistan,
Camus	1001 91 10	Afrique du Sud et États-Unis
	1001 91 20	
	1001 91 90	
	Seigle de semence:	
	1002 10 00	
	Triticale de semence:	
	ex 1008 60 00	
Citrus L., Fortunella Swingle et	Maïs doux, destiné à l'ensemencement:	Pays tiers autres que la
Poncirus Raf., et leurs hybrides,	ex 0709 99 60	Suisse.
Capsicum spp. L., Helianthus annuus L., Solanum lycopersicum		
L., Medicago sativa L., Prunus L.,	► M9 – Hybrides de maïs doux (Zea mays	
Rubus L., Oryza spp. L., Zea mays L., Allium cepa L., Allium porrum	var.saccharata), destinés à l'ensemencement:	
L., ►M9 Phaseolus coccineus L. ◀, Phaseolus vulgaris L.	0712 90 11 ◀	
,	- Haricots (<i>Phaseolus</i> spp.), destinés à l'ensemence-	
	ment:	
	0713 33 10	
	Amandes, destinées à l'ensemencement:	
	ex 0802 11 10	
	ex 0802 11 90	
	ex 0802 12 10	
	ex 0802 12 90	
	Graines de maïs, destinées à l'ensemencement:	
	1005 10 13	
	1005 10 15	
	1	1

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	1005 10 18 1005 10 90	
	Riz, destiné à l'ensemencement: 1006 10 10	
	Graines de tournesol, destinées à l'ensemencement: 1206 00 10	
	Graines de luzerne, destinées à l'ensemencement: 1209 21 00	
	 Autres graines de légumes, destinées à l'ensemencement: ex 1209 91 80 	
	Autres graines, destinées à l'ensemencement: ex 1209 99 99	
Solanum tuberosum L.	Graines véritables de pomme de terre, destinées à l'ensemencement: ex 1209 91 80	Tous les pays tiers
9. Graines de légumes de:		Tous les pays tiers
Pisum sativum L.	Graines de pois (<i>Pisum sativum</i>), destinées à l'ensemencement: 0713 10 10	
Vicia faba L.	Graines de fèves et de féveroles, destinées à l'ensemencement: ex 0713 50 00	
	- Autres graines, destinées à l'ensemencement: ex 0713 90 00	
10. Graines de plantes oléagi- neuses et à fibres de:		Tous les pays tiers
Brassica napus L.	Graines de navette ou de colza, destinées à l'ensemencement: 1205 10 10 ex 1205 90 00	
Brassica rapa L.	Graines de <i>Brassica rapa</i> , destinées à l'ensemencement: ex 1209 91 80	
Glycine max (L.) Merrill	Graines de fèves de soja, destinées à l'ensemencement: 1201 10 00	
Linum usitatissimum L.	Graines de lin, destinées à l'ensemencement: 1204 00 10	

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
Sinapis alba L.	Graines de moutarde, destinées à l'ensemencement: 1207 50 10	

11. Écorce isolée de:

►M9 Conifères (Pinopsida) ◀

Produits végétaux d'écorce non dénommés ni compris ailleurs:

ex 1404 90 00

Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:

- Déchets et débris de bois, non agglomérés:

ex 4401 40 90

► M4 Pays tiers autres que: Albanie, Andorre, Arménie, Biélorussie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Îles Canaries, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège et Russie [uniquement les parties suivantes: district fédéral central (Tsentralny federalny okrug), district fédéral du Nord-Ouest (Severo-Zapadny federalny okrug), district fédéral du Sud (Yuzhny federalny okrug), district fédéral du Caucase du Nord (Severo-Kavkazsky federalny okrug) et district fédéral de la Volga (Privolzhsky federalny okrug)], Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni (2). ◀

Acer saccharum Marsh, Populus L. et Quercus L. autre que Quercus suber L. Produits végétaux d'écorce non dénommés ni compris ailleurs:

ex 1404 90 00

Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:

- Déchets et débris de bois, non agglomérés:

ex 4401 40 90

Pays tiers autres que la Suisse

▼ M9

Chionanthus virginicus L., Fraxinus L., Juglans L., Pterocarya Kunth et Ulmus davidiana Planch. Produits végétaux d'écorce non dénommés ni compris ailleurs:

ex 1404 90 00

Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:

Déchets et débris de bois, non agglomérés:

ex 4401 40 90

Biélorussie, Canada, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, États-Unis, Japon, Mongolie, Russie, Taïwan et Ukraine

	Vácátovy moduita vácátovy at outros	Code NC et se décionation respective conformément ex	
_	Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	Betula L.	Produits végétaux d'écorce de bouleau (<i>Betula</i> spp.) non dénommés ni compris ailleurs: ex 1404 90 00	Canada et États-Unis
		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires: Déchets et débris de bois, non agglomérés: ex 4401 40 90	
	Acer macrophyllum Pursh, Aesculus californica (Spach) Nutt., Lithocarpus densiflorus (Hook. & Arn.) Rehd. et Taxus brevifolia Nutt.	Produits végétaux d'écorce non dénommés ni compris ailleurs: ex 1404 90 00	► M9 Canada, États-Unis việt Nam ◀
		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:	
		Déchets et débris de bois, non agglomérés: ex 4401 40 90	
1	2. Bois, lorsqu'il:		
	a) est considéré comme un produit végétal au sens de l'article 2, point 2, du règle- ment (UE) 2016/2031		
	et		
	b) est issu, en tout ou en partie, de l'un des ordres, genres ou espèces décrits ci-après, à l'exception des matériaux d'emballage en bois,		
	et		
	c) relève du code NC respectif et correspond à l'une des désignations visées dans la colonne du milieu, telles que figurant à l'annexe I, partie II, du règlement (CEE) n° 2658/87:		

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Canada, États-Unis, Viêt Nam Quercus L., y compris le bois Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en qui n'a pas conservé son arrondi naturel et à l'exception plaquettes ou en particules; sciures, déchets et du bois répondant à la désignadébris de bois, même agglomérés sous forme tion du code NC 4416 00 00 et de bûches, briquettes, granulés ou sous formes lorsqu'il est accompagné de similaires: pièces justificatives certifiant que le bois a subi un traitement Bois de chauffage en rondins, bûches, permettant thermique ramilles, fagots ou sous formes similaires: d'atteindre une température minimale de 176 °C pendant – autres que de conifères: vingt minutes ex 4401 12 00 Bois en plaquettes ou en particules: – autres que de conifères: - autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]: ex 4401 22 90 Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés: -- Sciures: ex 4401 40 10 -- Déchets et débris de bois (autres que sciures): ex 4401 40 90 Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris: traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- autres que de conifères: ex 4403 12 00 Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- de chêne (Quercus spp.): 4403 91 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: autres que de conifères:

ex 4404 20 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires: non imprégnées ex 4406 12 00 autres (que non imprégnées) ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: -- de chêne (Quercus spp.): 4407 91 15 4407 91 31 4407 91 39 4407 91 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm:- Autre: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Platanus L., y compris le bois Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, Albanie, Arménie, Suisse, fagots ou sous formes similaires; bois en Turquie ou États-Unis qui n'a pas conservéson arrondi naturel plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires: Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires: -- autres que de conifères: ex 4401 12 00 Bois en plaquettes ou en particules: -- autres que de conifères: — autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]: ex 4401 22 90 Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés: -- Sciures: ex 4401 40 10 -- Déchets et débris de bois (autres que sciures): ex 4401 40 90 Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris: - traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: – autres que de conifères: ex 4403 12 00 Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: ex 4403 99 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: — autres que de conifères: ex 4404 20 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires: non imprégnées ex 4406 12 00 - autres (que non imprégnées) ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: ex 4407 99 27 ex 4407 99 40 ex 4407 99 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: — autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Populus L., y compris le bois Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, Amériques qui n'a pas conservé son fagots ou sous formes similaires; bois en arrondi naturel plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires: - Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires: – autres que de conifères: ex 4401 12 00 Bois en plaquettes ou en particules: -- autres que de conifères: - autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]: ex 4401 22 90 Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés: -- Sciures: ex 4401 40 10 -- Déchets et débris de bois (autres que sciures): ex 4401 40 90 Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris: traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- autres que de conifères: ex 4403 12 00 Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- de peuplier et de tremble (Populus spp.): 4403 97 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: autres que de conifères:

ex 4404 20 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires: non imprégnées ex 4406 12 00 autres (que non imprégnées) ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: - - de peuplier et de tremble (*Populus* spp.): 4407 97 10 4407 97 91 4407 97 99 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil États-Unis et Canada Acer saccharum Marsh., y Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, compris le bois qui n'a pas fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et conservé son arrondi naturel débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires: Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires: – autres que de conifères: ex 4401 12 00 Bois en plaquettes ou en particules: – autres que de conifères: — autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]: ex 4401 22 90 Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés: -- Sciures: ex 4401 40 10 -- Déchets et débris de bois (autres que sciures): ex 4401 40 90 Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris: traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: – autres que de conifères: ex 4403 12 00 Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: ex 4403 99 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: — autres que de conifères: ex 4404 20 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires: non imprégnées ex 4406 12 00 autres (que non imprégnées) ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: − − d'érable (Acer spp.): 4407 93 10 4407 93 91 4407 93 99 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Conifères (Pinopsida), Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, Kazakhstan, Russie et Turquie compris le bois qui n'a pas fagots ou sous formes similaires; bois en et autres pays tiers autres que: Albanie, Andorre, Arménie, conservé son arrondi naturel plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme Azerbaïdjan, Biélorussie, de bûches, briquettes, granulés ou sous formes Bosnie-Herzégovine, similaires: Canaries, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Liechtenstein, - Bois de chauffage en rondins, bûches, Moldavie, Monaco, Montéramilles, fagots ou sous formes similaires: négro, Macédoine du Nord, Norvège, Royaume-Uni (7), – de conifères: Saint-Marin, Serbie, Suisse et Ukraine 4401 11 00 Bois en plaquettes ou en particules: – de conifères: 4401 21 00 Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés: - - Sciures: ex 4401 40 10 -- Déchets et débris de bois (autres que sciures): ex 4401 40 90 Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris: traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- de conifères: 4403 11 00 Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: de conifères, autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- de pin (Pinus spp.): ex 4403 21 10 ex 4403 21 90 ex 4403 22 00 - - de sapin (Abies spp.) et d'épicéa (Picea spp.): ex 4403 23 10 ex 4403 23 90

ex 4403 24 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil – autres, de conifères: ex 4403 25 10 ex 4403 25 90 ex 4403 26 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: de conifères: ex 4404 10 00 Traverses en bois de conifères pour voies ferrées ou similaires: non imprégnées: 4406 11 00 autres (que non imprégnées): 4406 91 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: de conifères: -- de pin (Pinus spp.): 4407 11 10 4407 11 20 4407 11 90 - - de sapin (Abies spp.) et d'épicéa (Picea spp.): 4407 12 10 4407 12 20 4407 12 90 -- autres, de conifères: 4407 19 10 4407 19 20 4407 19 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excé-

dant pas 6 mm:

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil de conifères: 4408 10 15 4408 10 91 4408 10 98 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: conifères, autres: ex 4409 10 18 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00 Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, Biélorussie, Canada, Chine, Chionanthus virginicus L., Fraxinus L., Juglans L., Pterofagots ou sous formes similaires; bois en Corée du Nord, Corée du Sud, États-Unis, Japon, Mongolie, Russie, Taïwan et plaquettes ou en particules; sciures, déchets et carya Kunth et Ulmus davidiana Planch., y compris le débris de bois, même agglomérés sous forme bois qui n'a pas conservé son de bûches, briquettes, granulés ou sous formes Ukraine arrondi naturel similaires: Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires: – autres que de conifères: ex 4401 12 00 Bois en plaquettes ou en particules: -- autres que de conifères: — autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]: ex 4401 22 90 Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés: - - Sciures: ex 4401 40 10 -- Déchets et débris de bois (autres que sciures): ex 4401 40 90

▼<u>M9</u>

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris: traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- autres que de conifères: ex 4403 12 00 Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: ex 4403 99 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: autres que de conifères: ex 4404 20 00 Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires: — non imprégnées: ex 4406 12 00 - autres (que non imprégnées): ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: -- de frêne (Fraxinus spp.): 4407 95 10 4407 95 91 4407 95 99 – autres: ex 4407 99 27 ex 4407 99 40 ex 4407 99 90

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00 Betula L., y compris le bois Canada et États-Unis Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, qui n'a pas conservé son fagots ou sous formes similaires; bois en arrondi naturel plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires: Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires: -- autres que de conifères: ex 4401 12 00 - Bois en plaquettes ou en particules: -- autres que de conifères: - autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]: ex 4401 22 90

▼<u>M9</u>

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés:	
	Sciures:	
	ex 4401 40 10	
	 Déchets et débris de bois (autres que sciures): 	
	ex 4401 40 90	
	Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris:	
	traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:	
	autres que de conifères:	
	ex 4403 12 00	
	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris:	
	autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:	
	– – de bouleau (<i>Betula</i> spp.):	
	4403 95 10	
	4403 95 90	
	4403 96 00	
	Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement:	
	— autres que de conifères:	
	ex 4404 20 00	
	Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires:	
	— non imprégnées:	
	ex 4406 12 00	
	— autres (que non imprégnées):	
	ex 4406 92 00	

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: − − de bouleau (*Betula* spp.): 4407 96 10 4407 96 91 4407 96 99 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: - autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Amelanchier Medik., Aronia Medik., Cotoneaster Medik., Canada et États-Unis Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en Crataegus L., Cydonia Mill., plaquettes ou en particules; sciures, déchets et Malus Mill., Pyracantha M. débris de bois, même agglomérés sous forme Roem., Pyrus L. et Sorbus L., de bûches, briquettes, granulés ou sous formes y compris le bois qui n'a pas similaires: conservé son arrondi naturel, à l'exception des sciures et des Bois de chauffage en rondins, bûches, copeaux ramilles, fagots ou sous formes similaires: – autres que de conifères: ex 4401 12 00 Bois en plaquettes ou en particules: – autres que de conifères: — autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]: ex 4401 22 90 -- Déchets et débris de bois (autres que sciures): ex 4401 40 90 Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris: traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: – autres que de conifères: ex 4403 12 00 Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: ex 4403 99 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: autres que de conifères: ex 4404 20 00 Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires: non imprégnées:

ex 4406 12 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil — autres (que non imprégnées): ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: ex 4407 99 27 ex 4407 99 40 ex 4407 99 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00

Végétaux, produits végétaux et autres objets

Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil

Pays d'origine ou d'expédition

Prunus L., y compris le bois qui n'a pas conservé son arrondi naturel Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:

- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires:
 - autres que de conifères:

ex 4401 12 00

- Bois en plaquettes ou en particules:
 - autres que de conifères:
 - autres [que d'eucalyptus (*Eucalyptus* spp.)]:

ex 4401 22 90

- Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés:
 - -- Sciures:

ex 4401 40 10

 Déchets et débris de bois (autres que sciures):

ex 4401 40 90

Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris:

- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:
 - autres que de conifères:

ex 4403 12 00

Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris:

 autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:

ex 4403 99 00

Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement:

— autres que de conifères:

ex 4404 20 00

Canada, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, États-Unis, Japon, Mongolie, Viêt Nam ou tout pays tiers dans lequel la présence d'*Aromia* bungii est connue

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires: — non imprégnées: ex 4406 12 00 autres (que non imprégnées): ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: -- de cerisier (*Prunus* spp.): 4407 94 10 4407 94 91 4407 94 99 – autres: ex 4407 99 27 ex 4407 99 40 ex 4407 99 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains:	
	ex 4416 00 00	
	Constructions préfabriquées en bois:	
	ex 9406 10 00	
Acer L., Aesculus L., Alnus L., Betula L., Carpinus L., Cerci- diphyllum Siebold & Zucc., Corylus L., Fagus L., Fraxinus L., Koelreuteria Laxm., Platanus L., Populus L., Salix L., Tilia L. et Ulmus L., y	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:	Pays tiers dans lesquels l présence d' <i>Anoplophore</i> glabripennis est connue
compris le bois qui n'a pas conservé son arrondi naturel	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires:	
	– autres que de conifères:	
	ex 4401 12 00	
	Bois en plaquettes ou en particules:	
	– autres que de conifères:	
	— autres [que d'eucalyptus (Euca-lyptus spp.)]:	
	ex 4401 22 90	
	Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés:	
	Sciures:	
	ex 4401 40 10	
	 Déchets et débris de bois (autres que sciures): 	
	ex 4401 40 90	
	Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris:	
	traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:	
	– autres que de conifères:	
	ex 4403 12 00	
	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris:	
	autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:	
	de hêtre (Fagus spn.):	

-- de hêtre (Fagus spp.):

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil 4403 93 00 4403 94 00 − − de bouleau (*Betula* spp.): 4403 95 10 4403 95 90 4403 96 00 -- de peuplier et de tremble (Populus spp.): 4403 97 00 - - d'autres: ex 4403 99 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: autres que de conifères: ex 4404 20 00 Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires: — non imprégnées: ex 4406 12 00 autres (que non imprégnées): ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: − − de hêtre (Fagus spp.): 4407 92 00 − d'érable (Acer spp.): 4407 93 10 4407 93 91 4407 93 99 − − de frêne (Fraxinus spp.): 4407 95 10 4407 95 91 4407 95 99

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil − − de bouleau (*Betula* spp.): 4407 96 10 4407 96 91 4407 96 99 -- de peuplier et de tremble (*Populus* spp.): 4407 97 10 4407 97 91 4407 97 99 – d'autres: 4407 99 27 4407 99 40 4407 99 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	Constructions préfabriquées en bois:	
	ex 9406 10 00	
Acer macrophyllum Pursh, Aesculus californica (Spach) Nutt., Lithocarpus densiflorus (Hook. & Arn.) Rehd., Quercus L. et Taxus brevifolia Nutt.	plaquettes ou en particules; sciures, déchets et	Canada, États-Unis, Royaume Uni (²) et Viêt Nam
	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires:	
	de conifères:	
	ex 4401 11 00	
	autres que de conifères:	
	ex 4401 12 00	
	Bois en plaquettes ou en particules:	
	de conifères:	
	ex 4401 21 00	
	autres que de conifères:	
	— autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]:	
	ex 4401 22 90	
	 Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés: 	
	Sciures:	
	ex 4401 40 10	
	 Déchets et débris de bois (autres que sciures): 	
	ex 4401 40 90	
	Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris:	
	traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:	
	de conifères:	
	ex 4403 11 00	
	autres que de conifères:	
	ex 4403 12 00	

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- autres, de conifères: ex 4403 25 10 ex 4403 25 90 ex 4403 26 00 Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: -- autres, autres que de conifères: ex 4403 99 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: de conifères: ex 4404 10 00 autres que de conifères: ex 4404 20 00 Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires: — non imprégnées: -- de conifères: ex 4406 11 00 -- autres que de conifères: ex 4406 12 00 - autres (que non imprégnées): de conifères: ex 4406 91 00 -- autres que de conifères: ex 4406 92 00

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: de conifères: ex 4407 19 10 ex 4407 19 20 ex 4407 19 90 d'érable (Acer spp.): 4407 93 10 4407 93 91 4407 93 99 d'autres: ex 4407 99 27 ex 4407 99 40 ex 4407 99 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: - de conifères: ex 4408 10 15 ex 4408 10 91 ex 4408 10 98 – autres: ex 4408 90 15 ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil objets Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: - autres que de conifères, autres: ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00 Artocarpus chaplasha Roxb., Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, Afghanistan, Arabie saoudite, heterophyllus fagots ou sous formes similaires; bois en Bahreïn, Bangladesh, Artocarpus plaquettes ou en particules; sciures, déchets et Bhoutan, Brunei, Cambodge, Artocarpus Lam., integer (Thunb.) Merr., Alnus formodébris de bois, même agglomérés sous forme Chine, Corée du Nord, Corée sana Makino, Bombax malabade bûches, briquettes, granulés ou sous formes du Sud, Émirats arabes unis, ricum DC., Broussonetia papysimilaires: Inde, Indonésie, Iraq, Iran, rifera (L.) Vent., Broussonetia Japon. kazinoki Siebold, Caesalpinia Bois de chauffage en rondins, bûches, japonica Siebold & Zucc., Jordanie, Kazakhstan, Koweït, ramilles, fagots ou sous formes similaires: Cajanus cajan (L.) Huth, Kirghizstan, Laos, Camellia sinensis (L.) Kuntze, Malaisie, Maldives, Mongolie, autres que de conifères: Camellia oleífera C.Abel, Myanmar/Birmanie, Népal, Castanea Mill., Celtis sinensis Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pers., Cercis chinensis Bunge, ex 4401 12 00 Philippines, Qatar, Russie Chaenomeles sinensis (Thouin) [uniquement les parties Koehne, Cinnamomum suivantes: district fédéral Bois en plaquettes ou en particules: camphora (L.) J.Presl, Citrus extrême-oriental (Dalnevos-L., Cornus kousa Bürger ex tochny federalny okrug), autres que de conifères: Hanse, Crataegus cordata district fédéral sibérien Aiton, Cunninghamia lanceo-(Sibirsky federalny okrug) et lata (Lamb.) Hook., Dalbergia district fédéral de l'Oural autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus L.f., Debregeasia edulis (Uralsky federalny okrug)], spp.)]: (Siebold & Zucc.) Wedd., Singapour, Sri Lanka, Syrie, Debregeasia hypoleuca Tadjikistan, Thaïlande, ex 4401 22 90 (Hochst. ex Steud.) Wedd., Timor-Oriental, Turkménistan, Viêt Nam et Yémen Diospyros kaki L., Enkianthus perulatus (Miq.) C.K.Schneid., Sciures, déchets et débris de bois, non Eriobotrya japonica (Thunb.) agglomérés: Lindl., Fagus crenata Blume, Ficus L., Firmiana simplex - Sciures: (L.) W.Wight, Gleditsia japonica Miq., Hovenia dulcis ex 4401 40 10 Thunb., Juglans regia L., Lagerstroemia indica L., Maclura tricuspidata Carrière, - Déchets et débris de bois (autres que pomifera Maclura (Raf.) sciures): C.K.Schneid., Malus Mill., Melia azedarach L., Morus ex 4401 40 90

L., *Platanus x hispanica* Mill. ex Münchh., *Platycarya strobilaceae* Siebold & Zucc.,

Végétaux, produits végétaux et autres objets

Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil

Pays d'origine ou d'expédition

Populus L., Prunus spp, Pterocarya rhoifolia Siebold & Zucc., Pterocarya stenoptera C.DC., Punica granatum L., Pyrus spp., Robinia pseudoacacia L., Salix L., Sapium sebiferum (L.) Roxb., Schima superba Gardner & Champ., Sophora japonica L., Spiraea thunbergii Siebold ex Blume, Trema amboinensis (Willd.) Blume, Trema orientale (L.) Blume, Ulmus L., Vernicia fordii (Hemsl.) Airy Shaw, Villebrunea pedunculata Shirai, Xylosma G.Forst. et Zelkova serrata (Thunb.) Makino

Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris:

- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:
 - autres que de conifères:

ex 4403 12 00

Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris:

- autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:
 - de hêtre (Fagus spp.):

ex 4403 93 00

ex 4403 94 00

- de peuplier et de tremble (Populus spp.):

ex 4403 97 00

- autres:

ex 4403 99 00

Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement:

— autres que de conifères:

ex 4404 20 00

Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires:

- non imprégnées:
 - autres que de conifères:

ex 4406 12 00

- autres (que non imprégnées):
 - autres que de conifères

ex 4406 92 00

Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	— autres (que de conifères ou bois tropicaux):	
	- de hêtre (Fagus spp.):	
	ex 4407 92 00	
	- de cerisier (<i>Prunus</i> spp.):	
	 rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: 	
	ex 4407 94 10	
	— autres:	
	ex 4407 94 91	
	ex 4407 94 99	
	- de peuplier et de tremble (<i>Populus</i> spp.):	
	 rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: 	
	ex 4407 97 10	
	— autres:	
	ex 4407 97 91	
	ex 4407 97 99	
	- autres:	
	 rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: 	
	ex 4407 99 27	
	— autres:	
	ex 4407 99 40	
	ex 4407 99 90	
	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm:	
	— autres (que de conifères ou bois tropicaux):	

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés ex 4408 90 15 autres: ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage — autres que de conifères: autres (que bambou ou bois tropicaux): - autres (que baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires): ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00 Acer L., Betula L., Elaeagnus Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, Afghanistan, Inde, fagots ou sous formes similaires; bois en L., Fraxinus L., Gleditsia L., Juglans L., Malus Mill., Morus L., Platanus L., plaquettes ou en particules; sciures, déchets et Iran, Kirghizstan, Ouzbé-Morus L., Platanus L., Populus L., Prunus L., Pyrus débris de bois, même agglomérés sous forme kistan, Pakistan, Tadjikistan de bûches, briquettes, granulés ou sous formes et Turkménistan L., Quercus L., Robinia L., similaires: Salix L. et Ulmus L., y compris le bois qui n'a pas Bois de chauffage en rondins, bûches, conservé son arrondi nature, ramilles, fagots ou sous formes similaires: mais à l'exclusion plaquettes et sciures - autres que de conifères: ex 4401 12 00

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expéditio
	Bois en plaquettes ou en particules:	
	– autres que de conifères:	
	— autres [que d'eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)]:	
	ex 4401 22 90	
	Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés:	
	Déchets et débris de bois (autres que sciures):	
	ex 4401 40 90	
	Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris:	
	traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:	
	– autres que de conifères:	
	ex 4403 12 00	
	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris:	
	autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:	
	- de chêne (Quercus spp.):	
	4403 91 00	
	– de bouleau (Betula spp.):	
	4403 95 10	
	4403 95 90	
	4403 96 00	
	- de peuplier et de tremble (<i>Populus</i> spp.):	
	4403 97 00	
	- autres (que Quercus, Betula, Populus):	
	ex 4403 99 00	

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement:	
	autres que de conifères:	
	ex 4404 20 00	
	Traverses en bois pour voies ferrées ou simi- laires:	
	— non imprégnées:	
	- autres que de conifères:	
	ex 4406 12 00	
	— autres (que non imprégnées):	
	- autres que de conifères:	
	ex 4406 92 00	
	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tran- chés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:	
	- de chêne (Quercus spp.):	
	4407 91 15	
	4407 91 31	
	4407 91 39	
	4407 91 90	
	- d'érable (Acer spp.):	
	4407 93 10	
	4407 93 91	
	4407 93 99	
	- de cerisier (<i>Prunus</i> spp.):	
	4407 94 10	
	4407 94 91	
	4407 94 99	
	- de frêne (Fraxinus spp.):	
	4407 95 10	
	4407 95 91	
	4407 95 99	

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil - de bouleau (Betula spp.): 4407 96 10 4407 96 91 4407 96 99 - de peuplier et de tremble (Populus spp.): 4407 97 10 4407 97 91 4407 97 99 – autres: - rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: ex 4407 99 27 — autres: ex 4407 99 40 ex 4407 99 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: autres (que de conifères ou bois tropicaux) rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: ex 4408 90 15 – autres: ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés,

poncés ou collés par assemblage en bout:

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	— autres que de conifères:	
	— autres que de conneres.	
	- autres (que bambou ou bois tropicaux):	
	 autres (que baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets simi- laires): 	
	ex 4409 29 91	
	ex 4409 29 99	
	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains:	
	ex 4416 00 00	
	Constructions préfabriquées en bois:	
	ex 9406 10 00	
Bois de Castanea Mill., Castanopsis (D. Don) Spach et Quercus L.	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:	Chine, Corée du Nord, Cor du Sud, Russie, Taïwan Viêt Nam
	— Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires:	
	- autres que de conifères:	
	ex 4401 12 00	
	Bois en plaquettes ou en particules:	
	- autres que de conifères:	
	— autres [que d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)]:	
	ex 4401 22 90	
	 Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés: 	
	- Sciures:	
	ex 4401 40 10	
	 Déchets et débris de bois (autres que sciures): 	
	ex 4401 40 90	
	Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris:	
	traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:	
	- autres que de conifères:	
	ex 4403 12 00	

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris: autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation: - de chêne (Quercus spp.): 4403 91 00 - autres: ex 4403 99 00 Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement: — autres que de conifères: ex 4404 20 00 Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires: — non imprégnées: - autres que de conifères: ex 4406 12 00 autres (que non imprégnées): - autres que de conifères: ex 4406 92 00 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm: - de chêne (Quercus spp.): - poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: 4407 91 15 — autres: 4407 91 31 4407 91 39 4407 91 90 – autres: - rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: ex 4407 99 27

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil — autres: ex 4407 99 40 ex 4407 99 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: autres (que de conifères ou bois tropicaux) - rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: ex 4408 90 15 autres: ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: autres que de conifères: - autres (que bambou ou bois tropicaux): autres (que baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires): ex 4409 29 91 ex 4409 29 99 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00

Végétaux, produits végétaux et autres objets

Bois d'Acacia Mill., d'Acer

buergerianum Miq., d'Acer

macrophyllum Pursh, d'Acer

negundo L., d'Acer palmatum

Thunb., d'Acer paxii Franch.,

d'Acer pseudoplatanus L.,

d'Aesculus californica (Spach) Nutt., d'Ailanthus altissima

d'Alectryon excelsus Gärtn., d'Alnus rhombifolia Nutt.,

d'Archontophoenix cunninghamiana H. Wendl. & Drude,

d'Artocarpus integer (Thunb.) Merr., d'Azadirachta indica A. Juss., de Baccharis salicina

Torr. & A.Gray, de Bauhinia variegata L., de Brachychiton

discolor F. Muell., de Brachychiton populneus R. Br., de Camellia semiserrata C. W.

Chi, de Camellia sinensis (L.)

commune L., de Castanos-

Cunningham & C.Fraser, de

Cercidium floridum Benth. ex

A.Gray, de Cercidium sonorae Rose & I. M. Johnst., de

Cocculus laurifolius DC., de Combretum kraussii Hochst.,

de Cupaniopsis anacardioides (A.Rich.) Radlk., de Dombeya

L., d'Erythrina coralloides Moc. & Sessé ex DC.,

d'Erythrina falcata Benth.,

d'Eucalyptus ficifolia F. Müll., de Fagus crenata Blume, de

Ficus L., de Gleditsia triacan-

thos L., d'Hevea brasiliensis (Willd. ex A.Juss) Muell.

Arg., d'Howea forsteriana (F.

Müller) Becc., d'Ilex cornuta Lindl. & Paxton, d'Inga vera

Willd., de Jacaranda mimosifolia D. Don, de Koelreuteria

bipinnata Franch., de Liquidambar styraciflua L., de Magnolia grandiflora L., de

Magnolia virginiana L., de Mimosa bracaatinga Hoehne,

de Morus alba L., de Parkinsonia aculeata L., de Persea

americana Mill., de Pithecellobium lobatum Benth., de

Platanus × hispanica Mill. ex Münchh., de Platanus mexicana Torr., de Platanus occi-

dentalis L., de Platanus orientalis L., de Platanus racemosa

Nutt., de Podalyria calyptrata

fusca

australe

Canarium

Α.

Hochr..

Lour.,

corallodendron

de

Swingle, d'Albizia

Backer ex Merr., d'Albizia julibrissin Durazz.,

(Mill.)

falcate

Kuntze.

permum

cacuminum

d'Ervthrina

d'Erythrina

Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil

Pays d'origine ou d'expédition

Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:

Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires:

– autres que de conifères:

ex 4401 12 00

- Bois en plaquettes ou en particules:
 - autres que de conifères:

ex 4401 22 10

ex 4401 22 90

- Sciures, déchets et débris de bois, non agglo-
 - Déchets et débris de bois (autres que sciures):

ex 4401 40 90

Bois bruts, non écorcés, désaubiérés ou équarris:

- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:
 - autres que de conifères:

ex 4403 12 00

Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris:

- autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:
 - de chêne (*Ouercus* spp.):

4403 91 00

- de hêtre (Fagus spp.):

4403 92 00

- de peuplier et de tremble (Populus spp.):

4403 97 00

- d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)

4403 98 00

Pays tiers

Végétaux, produits végétaux et autres objets

Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil

Pays d'origine ou d'expédition

Willd., de Populus fremontii S. Watson, de Populus nigra L., de Populus trichocarpa Torr. & A. Gray ex Hook., de Prosopis articulata S. Watson, de Protium serratum Engl., de Psoralea pinnata L., de Pterocarya stenoptera C. DC., de Quercus agrifolia Née, de Quercus calliprinos Webb., de Quercus chrysolepis Liebm, de Quercus engelmannii Greene, Quercus ithaburensis Dence, de Quercus lobata Née, de Quercus palustris Marshall, de Quercus robur L., de Quercus suber L., de Ricinus communis L., de Salix alba L., de Salix babylonica L., de Salix gooddingii C. R. Ball, de Salix laevigata Bebb, de Salix mucronata Thnb., de Shorea robusta C. F. Gaertn., de Spathodea campanulata P. Beauv., de Spondias dulcis Parkinson, de Tamarix ramosissima Kar. ex Boiss., de Virgilia oroboides subsp. ferrugine B.-E.van Wyk, de Wisteria floribunda (Willd.) DC. et de Xylosma avilae Sleumer

- autres:

ex 4403 99 00

Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement:

autres que de conifères:

ex 4404 20 00

Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires:

- non imprégnées:
 - autres que de conifères:

ex 4406 12 00

- autres (que non imprégnées):
 - autres que de conifères:

ex 4406 92 00

Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:

- de chêne (Quercus spp.):

4407 91 15

4407 91 31

4407 91 39

4407 91 90

- de hêtre (Fagus spp.):

4407 92 00

- d'érable (Acer spp.):

4407 93 10

4407 93 91

4407 93 99

- de peuplier et de tremble (*Populus* spp.):

4407 97 10

4407 97 91

4407 97 99

Végétaux, produits végétaux et autres Code NC et sa désignation respective conformément au Pays d'origine ou d'expédition objets règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil – autres: - rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: ex 4407 99 27 – autres: ex 4407 99 40 ex 4407 99 90 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm: — autres (que de conifères ou bois tropicaux) - rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés: ex 4408 90 15 - autres: ex 4408 90 35 ex 4408 90 85 ex 4408 90 95 Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: — autres que de conifères: - autres (que bambou ou bois tropicaux): - autres (que baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires): ex 4409 29 91 ex 4409 29 99

	Végétaux, produits végétaux et autres objets	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
		Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains: ex 4416 00 00 Constructions préfabriquées en bois: ex 9406 10 00	
▼ <u>M12</u>	13. Végétaux d' <i>Asparagus offici-</i> nalis L., autres que les tiges recouvertes de terre tout au long de leur vie, le pollen, les cultures de tissus végétaux et les semences	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré: — Asparagus ex 0709 20 00	Pays tiers autres que la Suisse

▼<u>B</u>

- (1) Le code NC d'une plante associée est applicable.
- (2) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et en particulier à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, en liaison avec l'annexe 2 dudit protocole, aux fins de la présente annexe, les références au Royaume-Uni ne comprennent pas l'Irlande du Nord.

PARTIE B

▼<u>M9</u>

Liste des végétaux, ainsi que les pays tiers d'origine ou d'expédition respectifs, pour lesquels un certificat phytosanitaire est exigé lors de leur introduction sur le territoire de l'Union en application de l'article 73 du règlement (UE) 2016/2031

▼<u>B</u>

Végétaux	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
Tous les végétaux, au sens de l'article 2, point 1), du règlement (UE) 2016/2031, autres que ceux spécifiés dans les parties A et C de la présente annexe	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, plants, plantes et racines de chicorée, autres que destinés à la plantation: ex 0601 10 90	Pays tiers autres que la Suisse
	ex 0601 20 10	
	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais:	
	► <u>M9</u> 0603 11 00 ◀	
	0603 15 00	
	0603 19 10	
	0603 19 20	
	ex 0603 19 70	
	► <u>M9</u> Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses ni lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais: ◀	
	ex 0604 20 90	
	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré, autres que destinés à la plantation:	
	I	I

Végétaux	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	ex 0703 10 19	
	ex 0703 10 90	
	ex 0703 20 00	
	ex 0703 90 00	
	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i> , à l'état frais ou réfrigéré, autres que cultivés sur un substrat:	
	ex 0704 10 00	
	► <u>M9</u> 0704 20 00 ◀	
	ex 0704 90 10	
	ex 0704 90 90	
	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré, autres que cultivées sur un substrat:	
	ex 0705 11 00	
	ex 0705 19 00	
	ex 0705 21 00	
	ex 0705 29 00	
	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré:	
	0707 00 05	
	0707 00 90	
	Légumes à cosse, écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré:	
	0708 10 00	
	0708 20 00	
	0708 90 00	
	Asperges, céleris autres que les céleris-raves, épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants), artichauts, olives, citrouilles, courges et calebasses (<i>Cucurbita</i> spp.), salades, autres que laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), cardes et cardons, câpres, fenouil et autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré, autres que cultivés sur un substrat:	
	0709 20 00	
	ex 0709 40 00	
	ex 0709 70 00	
	0709 91 00	
	0709 92 10	
	0709 92 90	
	0709 93 10	

Végétaux	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	0709 93 90	
	ex 0709 99 10	
	ex 0709 99 20	
	0709 99 40	
	ex 0709 99 50	
	ex 0709 99 90	
	Légumes à cosse secs, écossés, ni décortiqués ni cassés, destinés à l'ensemencement:	
	ex 0713 20 00	
	ex 0713 31 00	
	ex 0713 32 00	
	ex 0713 34 00	
	ex 0713 35 00	
	ex 0713 39 00	
	ex 0713 40 00	
	ex 0713 60 00	
	ex 0713 90 00	
	► M9 Noix du Brésil et noix de cajou, entières, fraîches en bogue verte, également destinées à l'ensemencement: ◀	
	ex 0801 21 00	
	ex 0801 31 00	
	► M9 Autres fruits à coques, entiers, frais en bogue verte, également destinés à l'ensemencement: ◀	
	ex 0802 11 10	
	ex 0802 11 90	
	ex 0802 21 00	
	ex 0802 31 00	
	ex 0802 41 00	
	ex 0802 51 00	
	ex 0802 61 00	
	ex 0802 70 00	
	ex 0802 80 00	
	ex 0802 90 10	
	ex 0802 90 50	
	ex 0802 90 85	
	Figues, à l'état frais ou réfrigéré:	
	0804 20 10	
	Melons, à l'état frais ou réfrigéré:	
	0807 11 00	
	0807 19 00	

Végétaux	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	Autres fruits, à l'état frais ou réfrigéré:	
	ex 0810 20 90	
	ex 0810 90 20	
	ex 0810 90 75	
	Cerises de café (autres que les grains), fraîches, entières en coque, non torréfiées:	
	ex 0901 11 00	
	Feuilles de thé, fraîches, entières, non coupées, non fermentées, non aromatisées:	
	ex 0902 10 00	
	ex 0902 20 00	
	Graines de thym et de fenugrec, destinées à l'ensemencement:	
	ex 0910 99 10	
	ex 0910 99 31	
	ex 0910 99 33	
	Feuilles de laurier, fraîches:	
	ex 0910 99 50	
	▶ <u>M9</u> Froment (blé) et méteil de semence:	
	1001 11 00	
	1001 91 10	
	1001 91 20	
	1001 91 90	
	Seigle de semence:	
	1002 10 00 ◀	
	Orge, de semence:	
	1003 10 00	
	Avoine, de semence:	
	1004 10 00	
	Sorgho à grains, de semence:	
	1007 10 10	
	1007 10 90	
	Sarrasin, millet et alpiste, autres céréales, de semence:	
	ex 1008 10 00	
	1008 21 00	

▼<u>B</u>

Végétaux	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expéditio
	ex 1008 30 00	
	ex 1008 40 00	
	ex 1008 50 00	
	►M9 ex 1008 60 00 ◀	
	ex 1008 90 00	
	Arachides, fraîches, non grillées ni autrement	
	cuites, entières, non décortiquées, non concas- sées, également de semence:	
	1202 30 00	
	ex 1202 41 00	
	Autres graines oléagineuses, destinées à l'ensemencement, et fruits oléagineux, frais, non concassés:	
	ex 1207 10 00	
	1207 21 00	
	ex 1207 30 00	
	1207 40 10	
	ex 1207 60 00	
	ex 1207 70 00	
	1207 91 10	
	1207 99 20	
	Graines et fruits à ensemencer:	
	1209 10 00	
	1209 22 10	
	1209 22 80	
	1209 23 11	
	1209 23 15	
	1209 23 80	
	1209 24 00	
	1209 25 10	
	1209 25 90	
	1209 29 45	
	1209 29 50	
	1209 29 60	
	1209 29 80	
	1209 30 00	
	1209 91 30	
	1209 91 80	
	1209 99 10	
	1209 99 91	
	1209 99 99	
	Cônes de houblon frais:	
	ex 1210 10 00	

▼<u>B</u>

Végétaux	Code NC et sa désignation respective conformément au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
	Plantes, autres que destinées à la plantation, et parties de plantes, graines destinées à l'ensemen- cement et fruits, frais ou réfrigérés, non coupés ni concassés ou pulvérisés:	
	ex 1211 30 00	
	ex 1211 40 00	
	ex 1211 50 00	
	ex 1211 90 30	
	ex 1211 90 86	
	Caroubes destinées à l'ensemencement, et cannes à sucre, fraîches ou réfrigérées, non pulvérisées; noyaux et amandes de fruits destinés à l'ense- mencement, et autres produits végétaux frais, non dénommés ni compris ailleurs:	
	ex 1212 92 00	
	ex 1212 93 00	
	ex 1212 94 00	
	ex 1212 99 41	
	ex 1212 99 95	
	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie, fraîches:	
	ex 1401 90 00	
	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs, frais:	
	ex 1404 90 00	

PARTIE C

Liste des végétaux, ainsi que les pays tiers d'origine ou d'expédition respectifs, dont l'introduction sur le territoire de l'Union n'exige pas de certificat phytosanitaire

	Codes NC et leur désignation respective conformément	D 10 11 10 10 11 11
Végétaux	au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil	Pays d'origine ou d'expédition
Fruits d'Ananas comosus (L.) Merrill	Ananas, frais ou secs:	Tous les pays tiers
	0804 30 00	
Fruits de Cocos nucifera L.	Noix de coco, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées:	Tous les pays tiers
	0801 12 00	
	0801 19 00	
Fruits de <i>Durio zibethinus</i> Murray	Durians	Tous les pays tiers
	0810 60 00	
Fruits de Musa L.	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches:	Tous les pays tiers
	0803 10 10	
	0803 10 90	
	0803 90 10	
	0803 90 90	
Fruits de <i>Phoenix dactylifera</i> L.	Dattes, fraîches ou sèches:	Tous les pays tiers
	0804 10 00	